

DECISION N° DC 29 / 2020

Attribution de la consultation relative à l'étude de la gestion de déblais et mission de maîtrise d'œuvre pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations d'attributions du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'offre remise par la société DEKRA, sise 34-36 rue Alphonse Pluchet, CS 60002, 92227 Bagneux cedex,

Considérant la nécessité pour le SIOM de faire évaluer les modalités et les coûts d'évacuation d'un merlon de terres situé sur le site de Villejust,

Considérant la possibilité pour le SIOM d'être accompagné dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi de la réalisation des travaux conformément à la réglementation en vigueur,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer à la société DEKRA, 34-36 rue Alphonse Pluchet, CS 60002, 92227 Bagneux cedex, la consultation relative à l'étude de la gestion de déblais et mission de maîtrise d'œuvre pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse

ARTICLE 2 :

Deux offres ont été reçues. Le classement des offres est le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	2	DEKRA
2	1	EODD

En conséquence, le marché sera attribué à la société DEKRA qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées à l'article R 2143-3 et R 2143-6 du code de la commande publique

ARTICLE 3 :

Le présent marché est un marché forfaitaire, dont le montant pour la prestation d'étude de la gestion des déblais à réaliser s'élève à 2800 € HT, soit 3360 € TTC.

Il comporte une tranche optionnelle qui consiste en la mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi de la réalisation des travaux conformément à la réglementation en vigueur. Le montant forfaitaire pour la tranche optionnelle s'élève à 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC.

ARTICLE 4 :

Le marché prend effet à compter de sa notification et prendra fin à la remise du rapport.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 07 SEP. 2020

Pour le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture le :
- affichée le :

15 SEP. 2020

16 SEP. 2020

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC29_2020
Date de la décision:	2020-09-07 00:00:00+02
Objet:	Attribution de la consultation relative à l'étude de la gestion de déblais et mission de maîtrise d'ouvrage pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20200907-DC29_2020-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20200907-DC29_2020-AU-1-1_0.xml	text/xml	966
<i>nom original:</i>		
dc 29 20.pdf	application/pdf	115230
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20200907-DC29_2020-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	115230

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2020 à 16h59min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2020 à 17h00min08s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2020 à 17h00min19s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	15 septembre 2020 à 17h05min34s	Recu par le MIAT le 2020-09-15

